



## ARRÊTÉ AB\_0324\_2026

**Objet : Tournoi de pétanque organisé par l'amicale de pétanque de Bonneville, samedi 9 mai 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code de l'environnement, notamment l'article L571-1 relatif aux nuisances sonores,

**VU** la proximité de l'événement avec des zones sensibles, notamment les jardins partagés et la maison d'arrêt,

**VU** la demande formulée par l'amicale de pétanque de Bonneville pour l'organisation de son tournoi de pétanque en date du 10 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'événement se déroulera sur le terrain communal mis à disposition par la mairie pour l'année 2026, et qu'il convient de les autoriser à l'occuper sur une tranche horaires exceptionnelle, **CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, la sécurité publique et à prévenir tout accident,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un tournoi, l'amicale de pétanque de Bonneville sera exceptionnellement autorisée à occuper le domaine public du terrain de pétanque à la queue de Borne, avenue de Mozart, le **samedi 9 mai 2026 de 8h00 à 00h00**.

**ARTICLE 2 :** Afin de préserver la tranquillité publique, **toute activité bruyante sera interdite à partir de 22h00, le samedi 9 mai 2026**.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs de l'événement doivent sensibiliser les participants au respect des horaires et à la nécessité de **réduire les nuisances sonores après 22h00**.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs s'engagent à maintenir le domaine public mis à leur disposition en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- L'amicale de pétanque de Bonneville,
- Services municipaux.